

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE DE 15 JOURS CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 265-21 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 69-07

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉE PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Lors de la séance ordinaire tenue le 8 février 2021, le Conseil a adopté le premier projet de règlement numéro 265-21 amendant le règlement de zonage numéro 69-07.

Conformément à l'arrêté 2020-008 datée du 22 mars 2020, **une période de consultation écrite se tiendra du 1^{er} au 15 mars 2021**. Cette consultation écrite remplace l'assemblée publique de consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le projet de règlement est disponible sur le site internet à la page [Règlements municipaux](#) disponible à partir de l'onglet Services aux citoyens.

Le projet de règlement numéro 265-21 a pour objet :

- de modifier l'article 24.1 afin d'établir à 1 000 mètres la distance séparatrice entre un nouvel établissement à forte charge d'odeur et tout chemin public ou privé sur le territoire de la municipalité d'Adstock;
- d'ajouter l'article 24.3 afin de limiter à 9 le nombre d'établissements à forte charge d'odeur sur le territoire de la municipalité d'Adstock;
- de modifier le plan de zonage afin d'agrandir le secteur de zone récréotouristique de réserve RR 6 à même le secteur de zone de récréotouristique résidentielle RRé 1;
- de modifier le plan de zonage afin d'agrandir et reconfigurer le secteur de zone récréotouristique résidentielle RRé 2 à même le secteur de zone de récréotouristique de réserve RR 5;
- de modifier le plan de zonage d'agrandir le secteur de zone de villégiature de réserve VR 14 à même les secteurs de zone de villégiature riveraine VA 9 et VA 10, de villégiature de réserve VR 13, de villégiature non riveraine VB 4 et publique PA 4.

Toute personnes intéressées qui désirent se faire entendre concernant ce projet de règlement peut transmettre des commentaires ou observations par écrit avant le lundi 15 mars 16h30 par les moyens suivants :

par courriel :

urbanisme@adstock.ca

par courrier :

À l'attention de M. Jérôme Grondin
35, rue Principale Ouest
Adstock (QC) G0N 1S0

Donné à Adstock, ce 15 février 2021.

La directrice générale,

(signé)

Julie Lemelin

Plan de zonage Pôle récréotouristique du mont Adstock – avant modification



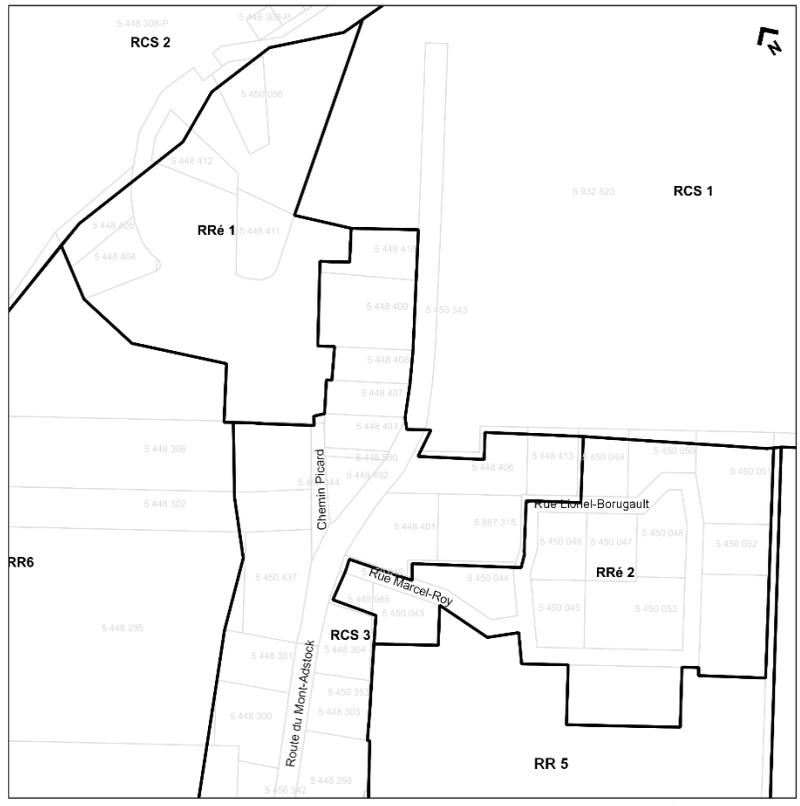
1:3500
PLAN DE ZONAGE AVANT
RÈGLEMENT NUMÉRO 265-21



LÉGENDE
 Plan de zonage  Limite de lot

Préparée par : Jérôme Grondin, urb.
 Source : MERN et Municipalité d'Adstock
 Projection: NAD83/MTM zone 7

Plan de zonage Pôle récréotouristique du mont Adstock – après modification



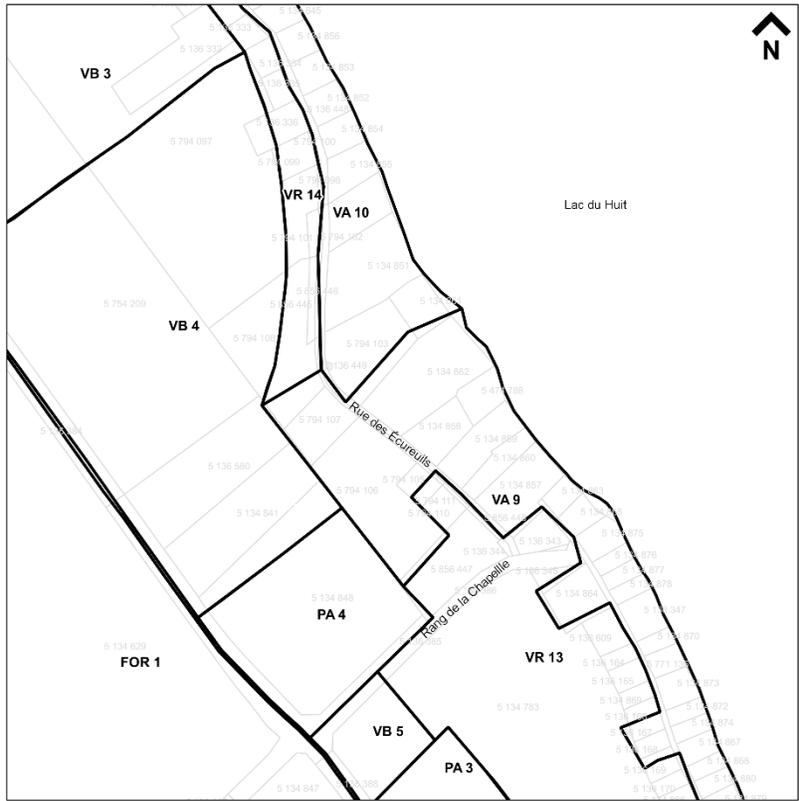
1:3500
PLAN DE ZONAGE APRÈS
RÈGLEMENT NUMÉRO 265-21



LÉGENDE
 Plan de zonage  Limite de lot

Préparée par : Jérôme Grondin, urb.
 Source : MERN et Municipalité d'Adstock
 Projection: NAD83/MTM zone 7

Plan de zonage secteur rue des Écureuils – avant modification



1:3500

PLAN DE ZONAGE AVANT
RÈGLEMENT NUMÉRO 265-21

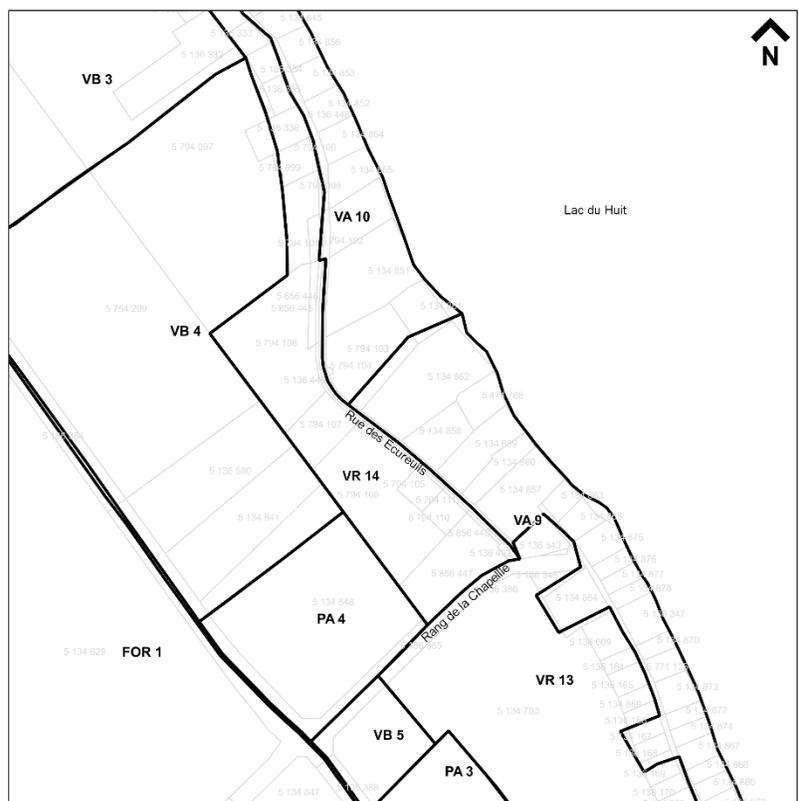


LÉGENDE

▭ Plan de zonage □ Limite de lot

Préparée par : Jérôme Grondin, urb.
Source : MERN et Municipalité d'Adstock
Projection: NAD83/MTM zone 7

Plan de zonage secteur rue des Écureuils – après modification



1:3500

PLAN DE ZONAGE APRÈS
RÈGLEMENT NUMÉRO 265-21



LÉGENDE

▭ Plan de zonage □ Limite de lot

Préparée par : Jérôme Grondin, urb.
Source : MERN et Municipalité d'Adstock
Projection: NAD83/MTM zone 7